Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

Les détenteurs d'armes à feu vauclusiens doivent impérativement les déclarer avant la fin de l'année



La préfecture de Vaucluse informe que les détenteurs d'armes chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur compte dans le système d'information sur les armes.
« Le Système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. Au terme de son déploiement, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte personnel SIA pour conserver leur droit à détenir des armes », rappelle les services de l'Etat en Vaucluse.

À ce jour, seuls les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif sont concernés par cette

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

mesure et sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024 (article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes).

– **Publics concernés** : tous les particuliers détenant au moins une arme, disposant d'un permis de chasser (validé ou non) ou d'une licence de tir sportif.

– **Publics non concernés** : les possesseurs de fusils à canon lisse à un coup par canon acquis avant décembre 2011, pour qui l'inscription au SIA est fortement conseillée mais pas impérative tant que l'arme ne change pas de propriétaire. Les chasseurs mineurs ne sont pas non plus concernés par cette mesure.

« Cette démarche obligatoire doit être faite sans attendre, insiste la préfecture de Vaucluse. En effet, la création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Au-delà de cette date, les détenteurs chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives. La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet. »

Une fois leur compte créé, les détenteurs se voient attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro leur est personnel et les suivra tout au long de leur vie de détenteurs d'armes. Ils seront ainsi identifiés dans l'outil par les professionnels (armuriers), mais aussi par l'administration avec qui ils pourront communiquer par l'intermédiaire de leur compte personnel.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfectures, par la fédération départementale des chasseurs de leur département, leur club de tir ou encore en armurerie.

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations. Ils peuvent également accéder à différentes fonctionnalités leur permettant, entre autres, de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome leur Carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).